

Qu'est-ce qu'une agression sexuelle?

Être forcé(e) d'embrasser une autre personne



Être touché(e) quand vous ne voulez pas l'être



Être forcé(e) de toucher ou de regarder les parties intimes d'une autre personne (organes génitaux)



Être forcé(e) à avoir des rapports sexuels

Cette information est fournie par la Coalition des centres anti-viol de l'Ontario. Pour plus d'information, visitez www.sexualassaultsupport.ca

L'agression sexuelle est contre la loi!

Il s'agit d'une agression sexuelle, même si la personne qui vous touche est :

- Une personne qui vous aide - par exemple, un soignant, un préposé, un interprète, un médecin, un thérapeute.
- Une personne que vous connaissez - par exemple, un petit ami, une petite amie, un mari, un voisin, un collègue, une copine.
- Un étranger (une personne que vous ne connaissez pas)
- Un membre de la famille – par exemple, un cousin, un frère, un père, un oncle, la mère.
- Le conjoint de même sexe.

Personne n'a le droit de vous toucher si vous ne le voulez pas.

Sans permission (consentement), il s'agit d'une agression sexuelle.



Besoin d'aide? Si oui, vous pouvez :

- Parlez à quelqu'un en qui vous avez confiance : un ami, un enseignant, un médecin, une infirmière, un parent, un conseiller.
- Allez à l'hôpital, consultez un médecin ou rendez-vous à une clinique.
- Visitez www.sexualassaultsupport.ca
- Appelez la police. Ne vous baignez pas ni ne vous douchez si vous rapportez une agression sexuelle.

Vous avez le droit de :

Demander un interprète.



Demander à un travailleur des centres d'aide aux victimes de viol de vous accompagner.



Demander un accès en fauteuil roulant (y compris aux toilettes).

Comprendre les procédures médicales et policières.

